



Fiche d'information

Date: 25 octobre 2023

Programme de maîtrise des coûts : chronologie

En bref

- | | |
|-------------------|--|
| 25 octobre 2017 | Le Conseil fédéral prend connaissance du rapport d'experts proposant 38 mesures visant à maîtriser les coûts de la santé. Il charge le Département de l'intérieur de faire des propositions. |
| 28 mars 2018 | Le Conseil fédéral adopte un programme de maîtrise des coûts. |
| 21 août 2019 | Le Conseil fédéral adopte le message concernant le premier paquet de mesures et le transmet au Parlement. |
| 19 août 2020 | Le Conseil fédéral envoie le deuxième paquet en consultation. |
| 28 avril 2021 | Le Conseil fédéral sort l'objectif de maîtrise des coûts du deuxième paquet et en fait son contre-projet indirect à l'initiative « pour un frein aux coûts » du Centre. |
| 18 juin 2021 | Le Parlement adopte le premier paquet de mesures 1a. |
| 10 novembre 2021 | Le Conseil fédéral transmet au Parlement le message relatif au contre-projet indirect à l'initiative du Centre (initiative pour un frein aux coûts). |
| 7 septembre 2022 | Le Conseil fédéral adopte le message concernant le deuxième paquet de mesures et le transmet au Parlement. |
| 30 septembre 2022 | Le Parlement adopte le premier paquet de mesures 1b. |
| 28 septembre 2023 | Le Conseil national examine en tant que premier conseil le deuxième paquet de maîtrise des coûts. |
| 29 septembre 2023 | Le Parlement adopte le contre-projet indirect à l'initiative sur le frein aux coûts afin de freiner la croissance des coûts en fixant des objectifs de coûts et de qualité. |
- Le Parlement recommande de rejeter l'initiative sur le frein aux coûts.

Renseignements :

Office fédéral de la santé publique, Division Communication et Campagnes, Section Médias et communication
media@bag.admin.ch, www.bag.admin.ch

Les paquets de mesures des coûts

Le **premier paquet** a été divisé en deux parties: 1a et 1b.

Paquet 1a

Mis en œuvre en janvier 2022 :

- Organisation tarifaire nationale
- Copie de la facture pour les assurés
- Montant maximum de l'amende

Mise en œuvre en janvier 2023 :

- Article permettant des projets pilotes
- Maintenir la structure tarifaire à jour/livraison d'infos
- Promouvoir les forfaits dans le domaine ambulatoire

Paquet 1b

Mis en œuvre le 1^{er} janvier 2024

- Mesures des partenaires tarifaires afin de surveiller l'évolution des quantités, des volumes et des coûts et mesures correctives correspondantes
- Droit des pharmaciens de remettre des médicaments à prix avantageux
- Droit de recours des organisations d'assureurs concernant les décisions des gouvernements cantonaux relatives à la planification hospitalière
- Facilitation des importations parallèles

Paquet 2

En discussion au Parlement

- Réseaux de soins coordonnés
- Modèles de prix (convention qui permet un accès rapide et aussi avantageux que possible à des médicaments et thérapies innovants et coûteux)
- Examen différencié de l'efficacité, de l'adéquation et de l'économicité des médicaments, des analyses ainsi que des moyens et des appareils
- Transmission électronique des factures
- Tarif de référence équitable pour un choix libre de l'hôpital
- Réglementation des prestations des pharmacies

Renseignements :

Office fédéral de la santé publique, Division Communication et campagnes, Section Médias et communication
media@bag.admin.ch, www.bag.admin.ch